



Paris, le jeudi 17 octobre 2024

Madame Astrid PANOSYAN
Ministre du Travail et de l'Emploi
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle 75007 Paris

Madame la Ministre,

Alors que vous venez de présenter en Conseil des ministres le PLFSS 2025, qui sera prochainement discuté au Parlement, la profession d'avocat unie souhaite vous alerter sur son article 23 qui porte atteinte à l'indépendance de la caisse nationale des barreaux français (CNBF) et donc à l'indépendance de la profession, et qui n'a été nullement concerté avec la profession.

Vous le savez, depuis 2019, nous sommes mobilisés afin que la CNBF conserve le pouvoir de fixer librement, chaque année, le montant des pensions versées aux avocats, au titre de leur régime de retraite de base.

En effet, notre profession pilote ce régime autonome, avec prudence et discernement, en recherchant le meilleur équilibre entre générations. D'ailleurs, la bonne gestion de notre régime de base est attestée par le versement, au titre de la compensation démographique nationale, du tiers des cotisations de ce régime à des régimes de retraite déficitaires, soit 99 millions d'euros par an.

Si le dispositif de l'article 23 était adopté, tel que proposé par le PLFSS 2025 initial, la revalorisation de la retraite de base, jusqu'à présent votée par la CNBF, interviendrait désormais selon les modalités applicables au régime général et aux régimes alignés, par l'application automatique d'un indice Insee, et de surcroît avec de possibles décalages, comme ce fut le cas par le passé, alors que la pension de base CNBF a toujours été sur le long terme réévaluée au-delà de celles des régimes dits « alignés ». En conséquence, aucune revalorisation des pensions ne sera possible au 1er janvier prochain.

Si ce dispositif était adopté il priverait notre profession du pilotage de son régime de retraite de base, expression de la solidarité entre avocats. En effet, l'ensemble des avocats perçoit, au titre du régime de retraite de base, la même pension, sans considération de leurs revenus ou cotisations. Le pilotage solidaire de ce régime est donc essentiel pour les pensionnés ayant une retraite complémentaire peu élevée ainsi que pour leurs ayants-droits.

Vous l'aurez compris, madame la ministre, la profession d'avocat est attachée à son régime de retraite autonome garant de son indépendance.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pierre HOFFMAN
Bâtonnier
Ordre des avocats de Paris

Julie COUTURIER
Présidente
Conseil national des barreaux

Jean-Raphaël FERNANDEZ
Président
Conférence des bâtonniers

Bruno ZILLIG
Président
Caisse nationale des Barreaux français